

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ANTOX NP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitement de surface des métaux.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall GmbH
Aarauerstrasse 51
CH-5200 Brugg
Personne de contact : franz.braun@chemetall.com
Téléphone : ++41(0)56 616 90 30
Téléfax : ++41(0)56 616 90 40

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971653381
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweiz / Suisse / Switzerland : Tox Info Suisse
TEL. ++41(0) 44 251 51 51
TEL. 145 (24 H)
www.toxinfo.ch info@toxinfo.ch

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006 : Agents de surface anioniques moins de 5 %

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Liquide/pâte, sans solvant

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9 01-2119486795-18	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 25 - < 50
2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol	111-90-0 203-919-7 01-2119475105-42	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 1 - < 2,5

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Jet d'eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 de la fiche de données de sécurité. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Eviter tout contact avec un métal amphotérique (p.e. aluminium, plomb, zinc).
Protéger du gel.

Température de stockage : 0 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Traitement de surface des métaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	3 mg/m ³ poussières alvéolaires	2014-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: v. ann. 1.8.2: Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m ³ pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m ³ pour la poussière inhalable. National Institute for Occupational Safety and Health				

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

	<p>V. ann. 1.8.2: On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibro-sante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m³ pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m³ pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.</p>				
2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol	111-90-0	VME	50 mg/m ³ poussières inhalables	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	100 mg/m ³ poussières inhalables	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

DNEL/DMEL

Carbonate de sodium : Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 10 mg/m³

Carbonate de calcium : Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/m³

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 37 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 18 mg/m³

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
Type B

Protection des mains : caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des yeux (EN 166)

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Aspect	: pâte
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
pH	: 8,7 - 9,3 à 10 g/L 20 °C
Point/intervalle de fusion	: pas défini(e)
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa à 20 °C
Hydrosolubilité	: partiellement miscible
Viscosité, dynamique	: pas défini(e)

9.2 Autres informations

Explosibilité	: pas de risque d'explosion
La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)	: Mise à jour: 10 2002 pas de taxes des COV
Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils	: Valeur: 0 %

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition en utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Carbonate de sodium : DL50: 2.800 - 4.090 mg/kg
Espèce: Rat

Carbonate de calcium : DL50: 6.450 mg/kg
Espèce: Rat

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : DL50: 6.031 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

Carbonate de sodium : CL50: 2,3 mg/L
Durée d'exposition: 2 Heure
Espèce: Rat

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CL0: 8 mg/L
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL0: 0,02 mg/L
Espèce: Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Carbonate de sodium : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: Lapin

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : DL50: 9.143 mg/kg
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : Espèce: Chien
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL: 1000 mg/kg bw/d; OECD 409

Espèce: Lapin
Voie d'application: Peau
Durée d'exposition: (28 j)
NOAEL: 300 mg/kg bw/d; OECD 410

Information supplémentaire

Carbonate de calcium : **Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.**

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Carbonate de sodium : CL50: 300 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Carbonate de calcium : CL50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Poisson

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CL50: 6.010 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Ictalurus punctatus
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Carbonate de sodium : CE50: 265 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Carbonate de calcium : CE50: > 1 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia (Daphnie)

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CE50: 7.611 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

CL50: 1.982 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Essai en semi-statique : 7,38 mg/L
Durée d'exposition: 7 j
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
EC10

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Toxicité pour les algues

Carbonate de calcium : CI50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Algues

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : Essai en statique CE50: 1.346 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

Essai en statique CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CI50: > 5.000 mg/L
Durée d'exposition: 16 Heure
Espèce: Bactérie

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 907/2006 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau
VWVWS A4
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

ANTOX NP

Version: 1.2

Date de révision 02.08.2016

Date d'impression 10.10.2016

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, par conséquent un scénario d'exposition n'est pas nécessaire.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.